

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 884

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 11 SEXDECIES AA

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À l'article L. 451-1, après le mot : « procéder », sont insérés les mots : « à l'obligation d'auto-contrôle du respect des prescriptions en vigueur prévue à l'article L. 411-1, ou de ne pas procéder ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement important est proposé par l'ONG Foodwatch et par l'Association des Familles Victimes du Lait Contaminé aux Salmonelles.

Actuellement, aucune sanction n'est prévue si l'obligation d'autocontrôle mentionnée à l'article L. 411-1 du code de la consommation n'est pas respectée.

Il est proposé d'y remédier en complétant l'article L. 451-1 du même code, en appliquant la même sanction que celle prévue pour défaut d'information du consommateur en cas de non-conformité.